

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

## **Etablissements publics et commerces**

# **Une nouvelle loi simplifiée et modernisée**

La chancellerie d'Etat communique :

Dans le cadre du projet de nouvelle loi sur la police du commerce et les établissements publics (LPCEP) qui sera présenté au Grand Conseil lors de la session de juin, le Conseil d'Etat propose de remplacer les deux lois existantes par une seule. Le projet vise prioritairement à alléger les contraintes administratives et financières qui pèsent sur le secteur de l'hôtellerie-restauration, à assurer le financement durable de Tourisme neuchâtelois et à traiter plusieurs propositions parlementaires pendantes. La nouvelle loi propose également un élargissement des heures d'ouverture des magasins, une réglementation plus stricte des shops des stations-services ainsi que diverses mesures visant à prévenir et à réduire les consommations problématiques d'alcool. Le projet de la LPCEP a fait l'objet d'une large consultation auprès des partenaires concernés entre avril et mai 2008 et a recueilli un large soutien. Si le projet est accepté par le Grand Conseil, la nouvelle loi entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **Libéraliser tout en maintenant la capacité d'action des collectivités**

Outre la simplification législative engendrée par la fusion des lois sur les établissements publics et la police du commerce, le projet intègre nombre de modifications importantes en regard du cadre actuel. La plupart des nouveautés visent à offrir aux tenanciers d'établissements et aux commerçants une plus grande liberté d'action, tout en donnant à l'Etat les moyens d'agir lorsque cela est nécessaire. C'est notamment le cas du nouveau régime d'autorisation pour les établissements publics, qui est plus simple et plus souple qu'auparavant, de l'extension des heures d'ouverture des magasins ou encore de la possibilité donnée aux communes d'élargir les heures d'ouverture des discothèques, cabarets et restaurants de nuit.

### **Favoriser une concurrence équitable entre les acteurs**

En proposant de restreindre la surface commerciale des shops des stations-service à 120 m<sup>2</sup> et en leur interdisant de vendre de l'alcool à l'emporter, le Conseil d'Etat entend mieux cadrer l'exception justifiée dont bénéficient ces commerces particuliers, qui mènent aujourd'hui une concurrence de plus en plus forte aux magasins soumis aux horaires d'ouverture normaux.

Dans le domaine des établissements publics également, le nouveau régime d'autorisation offre plus de souplesse, ce dont tous les acteurs peuvent profiter pour imaginer de nouveaux types d'offres à la clientèle.

Finalement, pour répondre à une demande des autorités et des commerçants de la ville de Neuchâtel, le Conseil d'Etat a intégré dans son projet la possibilité pour les communes d'introduire une taxe sur les commerces afin de financer des prestations dont les commerces bénéficient directement, à l'image du « city manager » qui contribue à l'attractivité commerciale du centre-ville.

### **Appliquer les mesures recommandées de prévention contre l'alcool**

En plus de l'interdiction de vendre de l'alcool dans les stations-service, le Conseil d'Etat a suivi les recommandations formulées dans le Programme national alcool 2008-2012 de la Confédération et qui relèvent de la police du commerce. Il a ainsi prévu une interdiction généralisée de la vente d'alcool à l'emporter dès 20h00, qui concerne notamment les magasins des grandes gares, et une imposition renforcée de la vente et du débit d'alcool. Cette redevance sera toutefois beaucoup plus légère à supporter pour les établissements publics que l'actuelle redevance sur le chiffre d'affaires global, qui est abandonnée.

### **Assurer des revenus durables à Tourisme neuchâtelois**

Grâce à la nouvelle contribution paritaire Etat-communes et à une adaptation de la taxe de séjour, le financement de Tourisme neuchâtelois est assuré dans la durée, alors qu'il était aujourd'hui fortement menacé, notamment la part de financement supplémentaire versée par les communes hébergeant un office d'accueil. Ainsi, l'association chargée de la promotion touristique neuchâteloise sera déchargée d'un souci majeur à l'heure où elle doit pouvoir concentrer son énergie à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie cantonale de développement touristique.

### **Présenter au Grand Conseil un projet équilibré**

Comme le démontrent les résultats de la consultation, le projet bénéficie d'un large soutien de l'ensemble des milieux concernés, sous réserve de quelques points problématiques. Les nombreuses adaptations apportées au projet suite à la consultation répondent à la plupart de ces préoccupations et témoignent de la volonté du Conseil d'Etat de prendre en compte les avis de tous les acteurs.

A l'exception de la question de l'extension des heures d'ouverture des magasins, jugée particulièrement malvenue par les uns et largement insuffisante par les autres, toutes les mesures proposées rencontrent l'approbation d'une nette majorité des entités consultées. Cela démontre que le Conseil d'Etat est parvenu à construire un projet équilibré et acceptable par tous les acteurs.

- **Retrouvez le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le projet de nouvelle loi sur la police du commerce et les établissements publics sur [www.ne.ch](http://www.ne.ch), sous Grand Conseil, Ordres du jour et rapports (session des 24 et 25 juin 2008):**  
<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=1702>

Neuchâtel, le 5 juin 2008